

Prérogatives de l'animateur.

Les prérogatives des animateurs de randonnée pédestre édictées par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre dans son "mémento fédéral" appellent souvent à des interrogations et/ou des incompréhensions légitimes dans les associations.

Extrait du Mémento fédéral de la Fédération Française de Randonnée Pédestre du 20 juin 2014 - version juillet 2016:

Les animateurs formés sont reconnus comme compétent pour encadrer des randonnées pédestres dans les limites des prérogatives conférées par leur qualification:

- L'encadrant titulaire de la qualification "animateur 1er niveau" organisme et encadre des randonnées pédestres à la journée, sans progression de nuit, ni itinérance, et exclusivement sur des itinéraire balisé et/ou répertorié, reconnus par avance et ne nécessitant pas l'utilisation de techniques de progression liés à l'alpinisme.

Les prérogatives du mémento fixent en réalité les compétences qu'accorde la Fédération Française de Randonnée pédestre au regard des diplômes délivrés, elles ne sont ni des "interdictions ni des "autorisations" à faire tel ou tel type de randonnée.

Rien n'empêche l'animateur (quelle que soit sa formation, en accord avec son président et s'il pense qu'il est assez compétent pour le faire) d'encadrer un groupe de randonneurs au-delà du cadre fixé par le mémento.

En randonnée, dans le cadre du mouvement associatif, président et animateurs sont toujours responsables.

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire une formation certifie la compétence et permet à l'association, de démontrer qu'elle a mis en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour assurer la sécurité des participants.

Dans un cas grave (mort accidentelle en randonnée par exemple) la justice cherchera à dégager les causes de l'accident et déterminer la culpabilité éventuelle des uns et des autres, selon l'obligation pour l'association de " tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité de ses adhérents".

Entre autres, le juge vérifiera si l'animateur a les compétences suffisantes en regard de la randonnée qu'il a mené et dont il était le responsable.

En conclusion:

Animateur, tu peux tout faire si tu as les compétences, mais ça sera plus facile de le prouver si tu as les diplômes.

Nota : La Fédération française de la randonnée pédestre est délégataire de l'activité de la randonnée pédestre par le ministère des sports. Ce qui veut dire que les normes de sécurité qu'elle édicte serviront de référence aux juges si votre responsabilité civile venait à être engagée. Une décharge de responsabilité qui serait signée n'a aucune valeur juridique.